BULLETIN D'INFORMATION DES BUREAUX D'ETUDES

N°66 – Janvier 2016

La réunion de la commission paritaire de négociation s'est tenue le 10 décembre 2015. Il a été abordé le projet d'accord patronal concernant le travail de nuit, les astreintes et le travail posté. Nous avons déjà publié notre analyse de ce projet et les propositions de la CGT dans les bulletins 62, 63 et 64.

Lors de cette réunion, un long débat s'est engagé, essentiellement, sur la sémantique et l'architecture du texte, sans que cela aboutisse sur des avancées significatives. En fait, beaucoup de « *blabla* » pour rien. Cela montre le peu d'intérêt que semble porter l'ensemble des organisations syndicales sur ces sujets.

Aucune des organisations syndicales ne s'est positionnée sur les propositions patronales. Certaines ont demandé que les trois thèmes soient scindés dans des accords distincts, d'autres ont insisté sur l'économie globale de la négociation. Il reste que le patronat est demandeur de propositions des organisations syndicales à l'image de la CGT.

Comme nous l'avions écrit lors des bulletins précédents, la CGT a rapidement fait des propositions, et ce avant même que le projet patronal ne nous soit soumis.

Celles-ci sont articulées à la question du bien-être et de la santé au travail, ce que le patronat a occulté pour partie, dans l'accord proposé. C'est le cas du travail de nuit et du travail posté.

- <u>Le travail de nuit est délétère</u>

Notre organisme n'est pas programmé pour veiller la nuit et dormir la journée. D'ailleurs, de nombreux risques pour la santé sont accrus chez les travailleurs de nuit.

- <u>Les horaires décalés ne sont pas compatibles avec notre physiologie</u>

Les personnes qui exercent une profession nécessitant des horaires décalés ou des rotations de poste de travail présentent des risques pour leur santé plus importants que dans la population générale.

C'est le cas :

- Des risques d'accidents (multipliés par 2 à 5,5 chez les travailleurs de nuit),
- Des risques cardiovasculaires (multipliés par 1,5 à 2,8 chez l'homme),
- De troubles endocriniens et de surpoids (multipliés par 2 à 3,5),
- De cancers (celui du cancer du sein est multiplié par 1,1 à 1,6),
- De fausses couches en cas de grossesse (multiplié par 1,6),
- De prématurités (multiplié par 2 à 5,6).

- <u>Risques de troubles du sommeil</u>

La moitié des travailleurs de nuit se plaignent de problèmes de sommeil, contre un tiers de la population générale, et 25 à 30% d'entre eux ont des insomnies, contre 15 à 20% pour le reste de la population. Il faut dire qu'en moyenne, un salarié qui travaille la nuit dort 1 à 2 heures de moins par jour qu'un salarié « *de jour* ».

Cette réduction du temps de sommeil entraîne une fatigue chronique, des difficultés d'endormissement, des réveils multiples, des troubles digestifs, un défaut de la vigilance, un risque accru d'accident, une surconsommation de café, d'alcool, etc.

Mais ce n'est pas uniquement la durée du sommeil qui est néfaste, c'est également le rythme veille/éveil.

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

Case 421 – 263, rue de Paris – 93514 MONTREUIL Cedex – Tél : 01 55 82 89 41 – Fax : 01 55 82 89 42
E-Mail : fsetud@cgt.fr – Site Internet : www.soc-etudes.cgt.fr